

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mme Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY (procuration à Catherine INGRES), Véronique DAVID, Carl DEVOUASSOUX, William PEACOCKE, Justine PERRAUT

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

52/2024

Objet : Projet d'aménagement des abords et de la place de l'église Saint-Loup : lancement de la consultation des entreprises

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans la continuité des travaux de rénovation des intérieurs de l'église Saint-Loup, le projet pour les travaux d'aménagement des abords et de la place de l'église a été lancé.

La SARL ALEP, architecte et maître d'œuvre de l'opération finalise le dossier de consultation des entreprises qui sera disponible durant l'été.

La Commune fera ensuite appel au service marchés et commande publique de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour la procédure de consultation des entreprises en collaboration avec l'agent en charge de la comptabilité de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- ADOPTE le projet d'aménagement des abords et de la place de l'église Saint-Loup,
- APPROUVE le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour les travaux relatifs à l'aménagement des abords et de la place de l'église Saint-Loup à compter du mois de septembre 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 12/07/2024 et de sa publication le 12/07/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

12 FEV. 2025

COURRIER ARRIVÉ



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.